

Bulletin d'information FPP: Février 2012



Forest
Peoples
Programme

Bulletin d'information de FPP: Février 2012

Ce document est en libre accès, vous pouvez imprimer une copie depuis le site ou le reproduire avec une référence à FPP.

Souscrire au bulletin d'information de FPP

Si vous souhaitez souscrire au bulletin d'information de FPP cliquez [ici](#) ou envoyez un courriel à annabelle@forestpeoples.org. Le bulletin d'information est publié tous les deux mois ; des annonces supplémentaires ou des rapports peuvent aussi être envoyés très occasionnellement. Vous pouvez vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien en bas de chaque bulletin d'information.



Forest Peoples Programme

1c Fossey Business Centre, Stratford Road

Moreton-in-Marsh

GL56 9NQ

United Kingdom

Tel: +44 (0)1608652893

info@forestpeoples.org

www.forestpeoples.org

© Forest Peoples Programme

Photo de la couverture: Pendant l'événement de lancement de la carte et du plan wapichan à Georgetown plusieurs participants ont indiqué qu'ils considéraient que le travail de cartographie et de planification de l'utilisation des terres des Wapichan peut devenir un modèle pour d'autres peuples autochtones au Guyana et dans d'autres pays. © FPP

Chers amis,

Trouver un équilibre entre le besoin des êtres humains de moyens de subsistance décents et l'impératif de protection de notre environnement est probablement le plus grand défi que notre planète doit relever. Cette lutte entre « développement » et « conservation » se déroule lors des négociations politiques mondiales, et les décisions de ceux que l'on appelle les décideurs politiques s'imposent sur le terrain. Mais tout ne vient pas ou ne devrait pas venir du haut. Des solutions durables émergent également du niveau local, depuis le bas.

Dans ce bulletin d'information, nous célébrons le merveilleux accomplissement du [peuple wapichan](#) qui, après dix ans d'efforts pour cartographier et convenir de la façon d'utiliser ses terres ancestrales au sud du Guyana, a publié un plan complet afin d'assurer les moyens de subsistance de son peuple et de préserver 1,4 millions d'hectares de forêt pour la conservation. Les Wapichan se tournent maintenant vers le Gouvernement du Guyana afin de protéger cette zone et de rendre ces plans effectifs. Cet exemple est tout à fait opposé au cas du [Parc national Kaeng Krachang](#) en Thaïlande, où les forces de sécurité ont mis le feu aux villages des Karen et brûlé leurs réserves de riz afin de les expulser de leurs forêts. Le FPP s'est joint aux Karen pour faire appel au Premier Ministre thaïlandais afin de mettre un terme à ces violations. Il s'agit d'un exemple de l'ancien « modèle de Yellowstone » de conservation par exclusion qui cherche à créer des étendues sauvages non habitées sur les territoires des peuples autochtones. Ce modèle de conservation a été rejeté par la plupart des conservationnistes au profit d'un « nouveau paradigme » qui respecte les droits d'un peuple dans les aires protégées. Une évaluation pilote du [Parc national de Ob Luang](#) au nord de la Thaïlande a été menée récemment, dans le cadre du nouveau « [Mécanisme de Whakatane](#) », pour déterminer jusqu'à quel point cette nouvelle approche y a été appliquée. L'équipe d'observateurs de l'UICN, du FPP, des communautés locales, des ONG locales et des autorités des parcs nationaux ont constaté que le personnel du parc national à Ob Luang a adopté une politique de gestion commune, accepté la présence des communautés karen et hmong dans le parc, et a soutenu explicitement les droits de ces communautés à leurs terres agricoles et à réguler l'utilisation durable de leurs forêts.

Pendant ce temps, de retour au sommet, les [négociations sur le climat à Durban](#) ont mené à des résultats mitigés. La conférence a convenu que les politiques pour réduire les émissions dues à la déforestation doivent aller au-delà des aspects liés au carbone, pour garantir les moyens d'existence et un partage juste des avantages. Mais les parties gouvernementales ont rechigné à accepter la surveillance des droits, qu'avaient demandée les peuples autochtones. Néanmoins, le [Programme ONU-REDD](#) est sur le point de finaliser sa directive sur la façon dont le consentement libre, préalable et éclairé devrait être respecté dans les programmes sur les forêts et le climat. En outre, une réunion régionale des institutions nationales des droits humains en Asie du Sud-Est, avec la participation des communautés concernées, des peuples autochtones et des ONG, a publié une [Déclaration de Bali sur les droits humains et l'agro-industrie](#), qui appelle les États à protéger les droits des communautés et des peuples autochtones, ainsi que l'agro-industrie à respecter les droits humains. Fait encourageant, les banques internationales qui ont adopté les [Principes de l'Équateur](#) ont récemment affirmé qu'elles se conformeront aux normes de performance révisées de la Société financière internationale, qui requièrent le « consentement libre, préalable et éclairé » des peuples autochtones pour les projets prévus sur leurs terres.

L'application de ces normes sur le terrain est un défi de taille. En [Indonésie](#), les communautés ne peuvent recourir au droit, puisque le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant et que le cadre juridique est défavorable. Par conséquent, l'ONG Scale Up, partenaire du FPP, expérimente des processus alternatifs de règlement des litiges. Plus de 7000 différends fonciers enregistrés par le gouvernement sont présents aujourd'hui en Indonésie, et nécessitent d'être réglés au plus vite. À l'autre bout du monde, au [Belize](#), des entreprises pétrolières avancent sur les terres des peuples maya sans leur consentement. Le « développement » et l'« environnement » sont non seulement encore opposés, mais les politiques sont également toujours imposées par le haut, sans laisser de marge d'expression aux acteurs locaux. Le rôle du FPP, lorsque son support est demandé, est de soutenir ces peuples afin de s'assurer que leur opinion en matière d'utilisation des ressources dans leurs zones soit déterminante. C'est de cette façon que le « développement » et la « conservation » peuvent véritablement être équilibrés.

Marcus Colchester, Directeur

1. Le peuple wapichan du Guyana présente la carte des territoires et les propositions de la communauté pour sauver les forêts ancestrales

Éléments principaux :

- Réalisation d'une carte communautaire numérique de l'utilisation et de l'occupation traditionnelles du *wiizi* (territoire) des Wapichan par les cartographes wapichan et un spécialiste SIG.
- La carte communautaire est basée sur des milliers de points de cheminement géo-référencés par imagerie satellite.
- La carte d'utilisation a été finalisée par le biais de multiples rencontres de validation dans les communautés wapichan ainsi que par des consultations avec les communautés makushi et wai wai au nord et sud du territoire wapichan.
- Plus de 80 consultations et ateliers communautaires ont été menés pour compiler le plan territorial innovant intitulé *Thinking Together for those Coming Behind Us* (*Penser ensemble pour ceux qui viendront après nous*).
- Le plan d'aménagement du territoire comprend des propositions pour établir une **forêt conservée par les Wapichan** et contient des dizaines d'accords intercommunautaires pour des actions visant à garantir les droits fonciers, promouvoir l'utilisation durable des ressources et permettre un développement des communautés décidé de manière autonome.
- Les participants à l'événement de lancement de la carte et du plan wapichan à Georgetown au Guyana ont fait l'éloge de ces travaux comme étant un modèle potentiel pour d'autres peuples autochtones au Guyana et dans le monde entier.

Le 7 février 2012, plus de 50 personnes ont participé à un événement public qui s'est tenu dans le Umana Yana (lieu de rencontre traditionnel) dans la capitale du Guyana, Georgetown, où les leaders du peuple wapichan du district de South Rupununi au sud-ouest du Guyana ont présenté une carte communautaire de leurs terres traditionnelles, ainsi qu'un plan communautaire pour prendre soin des ressources communautaires sur leur territoire. Lors des présentations effectuées par les *Toshaos* (leaders) des communautés wapichan et l'organisation locale South Central Peoples Development Association (SCPDA), l'origine de ce travail et la façon dont la carte et le plan ont été développés ont été expliquées aux

participants. Ces derniers ont également été informés des propositions clé contenues dans le plan territorial et des étapes suivantes de sa mise en oeuvre.



Le lancement de la carte d'utilisation des terres et du plan territorial des DTC à Georgetown a connu une bonne participation, avec plus de 50 personnes présentes (FPP)

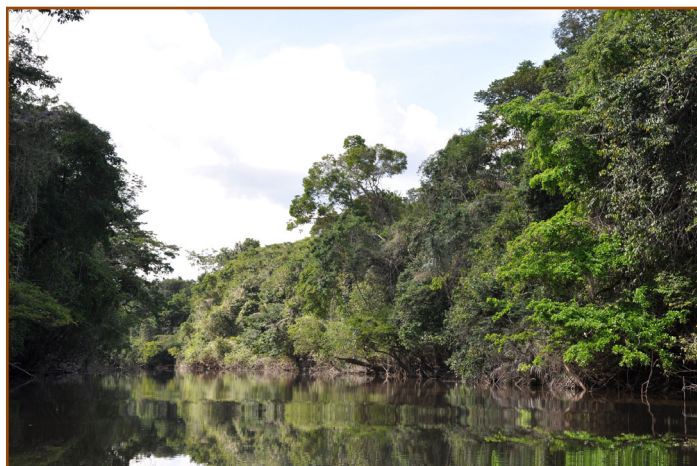
Patrick Gomes, Toshao du village de Morora Naawa et Président du Conseil des Toshaos du District de South Rupununi, a expliqué que la réalisation de la carte et du plan territorial est la dernière étape en date d'une longue campagne des Wapichan pour assurer la reconnaissance juridique de leurs terres traditionnelles :

Nous, le peuple wapichan, luttons pour que nos droits soient reconnus, et nous menons cette lutte depuis de nombreuses années. Nous demandons la reconnaissance de nos droits fonciers depuis l'époque des Britanniques. Après l'indépendance, nos leaders ont soumis des demandes de reconnaissance de nos terres à la Amerindian Lands Commission (ALC) en 1967, mais nous n'avons pas obtenu leur pleine reconnaissance. En 2000, nous avons commencé à cartographier nos terres afin de montrer comment nous les utilisons et quels sont les liens qui nous lient à ces terres.

Le Toshao Gomes a souligné que les normes internationales des droits humains établissent que les peuples autochtones ont le droit de posséder, gérer et contrôler les terres qu'ils ont traditionnellement utilisées et occupées. Cela est la raison fondamentale qui a incité les communautés wapichan à réaliser une cartographie, afin de démontrer la propriété coutumière de la terre. Des traités tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par le Guyana, contiennent également la reconnaissance de la nécessité de respecter et de protéger l'utilisation coutumière des terres (par exemple à l'article 10c de la CDB). En vue de compléter les informations de la carte d'utilisation des terres, les Conseils des Toshaos des districts South Rupununi et South Central Rupununi ont également réalisé un « projet 10c » communautaire pour décrire en détail les pratiques et

coutumes traditionnelles d'utilisation des terres, qui a donné lieu à un rapport très applaudi intitulé [Wa Wiizi Wa Kaduzu: Our Territory, Our Custom](#), publié en 2006.

M. Gomes a indiqué aux participants que cette recherche communautaire a été utilisée comme référence pour un autre grand projet du Conseil des Toshao de district (DTC) mené de 2008 à 2011, visant à mettre au point un plan de gestion des terres fondé sur le droit coutumier et les systèmes locaux de gouvernance, à promouvoir l'utilisation durable des terres, à soutenir les moyens de subsistance locaux et à protéger le territoire wapichan d'un développement nuisible. Après 5 ans et plus de 80 consultations et ateliers communautaires, le résultat final est un plan territorial détaillé intitulé *Thinking Together for those Coming Behind Us* (*Penser ensemble pour ceux qui viendront après nous*), qui contient les lois coutumières des Wapichan et les principes communs pour prendre soin de la terre, ainsi que de nombreuses actions communes pour des lieux spécifiques du territoire.



Les forêts tropicales sur le territoire wapichan ont une riche diversité de la faune, y compris les espèces rares et menacées (FPP)

Il a expliqué que ce document complet a été développé pour orienter la planification communautaire de l'utilisation des terres et la prise de décisions, afin de démontrer que le peuple wapichan possède son propre système de règles coutumières et la capacité de gouverner son territoire au niveau local.

Afin de décrire comment la carte territoriale numérique a été réalisée, le cartographe autochtone et Toshao du village de Sawari Wa'o, Angelbert Johnny, a expliqué :

La cartographie a nécessité plusieurs années de travail (2000-2005). Elle a été réalisée en travaillant avec nos anciens, les utilisateurs de la terre et les personnes expertes dans nos villages. Ils nous ont guidés lors de visites cartographiques et nous, cartographes, avons visité de nombreux endroits. Nous avons escaladé des montagnes, marché le long des rivières et suivi nos sentiers traditionnels. Les expéditions dans la forêt duraient parfois jusqu'à trois semaines.

Ce fut un travail difficile. L'utilisation des terres était soigneusement enregistrée à la main, ainsi que par GPS, dans des registres de terrain adaptés pour vérifier les informations par recoupement. Les cartes provisoires ont été validées et corrigées par nos communautés au cours d'un processus rigoureux de 2006 à 2011. Je peux affirmer que le résultat final est une carte détaillée et précise !

Lors de sa présentation sur la façon dont le plan territorial a été établi, Claudine La Rose, un membre de l'équipe technique de terrain SCPDA du village de Shorinab, a souligné l'importance de travailler dans les langues locales lors des discussions communautaires sur les droits fonciers et la planification de l'utilisation des terres :

Toutes les réunions publiques, ateliers et activités de validation ont été menés dans notre langue wapichan et dans certains villages mixtes, nous avons utilisé également le makushi et le wai wai. Ceci était essentiel afin d'assurer une participation effective. Nous avons beaucoup réfléchi à la traduction des concepts clé et nous avons travaillé en collaboration étroite avec nos alphabétiseurs wapichan. Tout a été validé page par page avec les villageois, y compris les accords sur les limites communes des titres, l'extension des titres fonciers et le développement communautaire.



Femmes wapichan discutent de savoir traditionnel lié au brûlage de l'herbage de savanes (Iokiñe Rodríguez)

Concernant le contenu du plan, M. Kid James, de la SCPDA, a indiqué aux participants que le plan contenait les accords sur des questions de droits fonciers, notamment les limites communes entre les villages pour l'extension des titres fonciers, développés de façon tout à fait conforme à l'*Amerindian Act* et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Il a parlé aux participants des chapitres sur les différents types de terre (écosystèmes) présents sur le territoire wapichan, notamment les forêts, les savanes,

les montagnes, les eaux et les marécages. Les participants ont été informés des chapitres concernant les différentes utilisations des terres, notamment l'agriculture, la chasse, la pêche, la cueillette, l'élevage et l'utilisation du feu, ainsi que des endroits importants tels que les lieux spirituellement sensibles, les sites du patrimoine culturel et les sites d'une grande valeur de par leur faune.

M. James a expliqué que le plan territorial définit également la vision des Wapichan pour le développement de leurs communautés :

Nous voulons suivre notre propre voie de développement et nous assurer que les propositions de développement venant d'ailleurs correspondent à nos priorités. Nous voulons nous assurer que l'orientation du développement pour nos peuples est pleinement conforme à nos droits et à la direction que nous voulons suivre.

Il a ajouté :

Notre plan contient également des propositions de renforcement institutionnel et de travaux futurs pour consolider les règles des villages sur le consentement libre, préalable et éclairé. Nous prévoyons de mettre en place un Conseil des anciens dans chaque village afin qu'ils donnent des conseils sur des questions culturelles, sur l'utilisation des terres et les questions de développement. Nous prévoyons d'identifier et de soutenir les leaders traditionnels locaux (hommes et femmes) afin de faciliter la mise en œuvre de nos décisions, notamment des accords sur le brûlage contrôlé.

Lors d'une session de questions et réponses, les participants, notamment des fonctionnaires gouvernementaux, des députés, des ONG, des organisations internationales et des représentants des médias, ont félicité les Toshias pour les résultats du travail difficile qu'ils ont accompli au cours de la décennie écoulée. Plusieurs participants ont indiqué qu'ils considèrent que le travail de cartographie et de planification de l'utilisation des terres des Wapichan peut devenir un modèle pour les autres peuples autochtones du Guyana et d'autres pays.

Lors de la clôture de la réunion, le Toshao Gomes a indiqué que le partage des expériences avec d'autres peuples autochtones du Guyana et d'ailleurs représente un élément essentiel du travail de suivi prévu. Concernant les étapes suivantes de mise en œuvre du plan territorial, il a ajouté :

Une étape de notre tâche a été achevée, mais le travail ne fait que commencer. Le défi à relever consiste à exécuter notre plan. Nous souhaitons travailler avec le gouvernement et les autres alliés et amis afin que nos droits soient reconnus, pour garantir enfin l'extension complète de nos titres fonciers et pour nous aider à réaliser notre vision

pour le territoire wapichan. Travaillons afin que nos plans et notre proposition de forêt conservée par les Wapichan deviennent réalité.

Pour plus d'informations :

Communiqué de presse : Wapichan people in Guyana showcase community proposal to save tropical forests on their traditional lands: <http://www.forestpeoples.org/topics/rights-land-natural-resources/news/2012/02/press-release-wapichan-people-guyana-showcase-comm>

M. Kid James, South Central Peoples Development Association (SCPDA) – Tél : +592 617 4519 (portable) ; adresse email : kidrodelo@gmail.com

Toshao Patrick Gomes, Conseil des Toshias du district de South Rupununi - Tél +592 687 4923 (portable)

Les Conseils des Toshias de district (DTC) remercient les nombreuses organisations qui ont collaboré au projet de cartographie, notamment Amerindian Peoples Association (APA), Local Earth Observation (LEO) et le consultant en cartographie SIG Gregor MacLennan. Les DTC souhaitent également remercier le Forest Peoples Programme (FPP) pour la fourniture d'assistance technique et la facilitation des projets communautaires de cartographie, de recherche et de planification de l'aménagement du territoire. Les DTC, la SCPDA et le FPP souhaitent tous faire part de leurs remerciements aux nombreux donateurs qui ont soutenu ce travail depuis 2000, notamment W Alton Jones Foundation, Rainforest Foundation US, HIVOS-Novib Biodiversity Fund, Oxfam-Novib, Michael John Eden Bequest, Size of Wales, IFAD, Swedbio et l'Union européenne (au travers de la délégation de l'UE au Guyana). Les opinions contenues dans ce document sont celles de la SCPDA et du FPP et ne sont pas nécessairement partagées par les institutions qui ont généreusement soutenu ce travail.

2. Le peuple Karen expulsé de force du Parc National Kaeng Krachan en Thaïlande

Au mois de janvier, des organisations de peuples autochtones ont envoyé [une lettre au Premier Ministre](#) de la Thaïlande, Yingluck Shinawatra, lui demandant de prendre des mesures immédiates afin de résoudre le problème des expulsions forcées du peuple Karen de son territoire ancestral au nord-ouest de la Thaïlande, qui chevauche désormais partiellement le Parc National Kaeng Krachan.

Selon les sources qui se sont rendues dans le Parc National

Kaeng Krachan et qui ont recueilli des informations, le harcèlement des villageois Karen dure depuis déjà longtemps. La situation s'est aggravée en mai, juin et juillet 2011, lorsque les maisons et les réserves de riz des villageois ont été brûlées en grand nombre, et que de l'argent, des bijoux, et du matériel pour la pêche et l'agriculture ont été volés par un groupe composé de gardiens du Parc National et de forces militaires. En conséquence, certains villageois ont quitté le village pour aller s'installer chez des membres de leur famille, et plusieurs d'entre eux (70 personnes environ seraient concernées) se cachent dans la forêt, sans abri et sans nourriture en suffisance, par crainte de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux.

Cette action de force présumée du Parc National constitue à plusieurs titres une violation des droits humains de la communauté autochtone affectée, et a soulevé de graves inquiétudes puisqu'elle a comporté entre autres des arrestations illégales, des intimidations et l'utilisation de la force. Cette action est contraire à la Constitution thaïlandaise (2007), à la résolution du Gouvernement thaïlandais adoptée le 3 août 2010 sur les politiques concernant le rétablissement des pratiques et moyens de subsistance traditionnels du peuple Karen, au droit international des droits humains, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

La lettre au Premier Ministre thaïlandais est signée par le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB), un réseau d'organisations représentant des peuples autochtones et des communautés locales du monde entier, qui travaillent à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. La lettre est soutenue par 48 autres organisations, et appelle le Premier ministre thaïlandais à prendre des mesures visant entre autres à :

1. mettre un terme de toute urgence à toutes les menaces, harcèlements, arrestations et toute autre forme de violation des droits humains à l'égard des villageois dans le Parc national ;
2. enquêter de façon effective sur les actions du personnel et des autorités du Parc National Kaeng Krachan et de toute autre personne impliquée dans les actes de violence présumés, afin que leurs auteurs soient poursuivis en justice ;
3. respecter et mettre en œuvre la résolution du Gouvernement thaïlandais sur les politiques concernant le rétablissement des pratiques et moyens de subsistance traditionnels du peuple Karen ;
4. mettre en œuvre de façon effective les dispositions de la CDB relatives aux aires protégées et aux peuples autochtones, et les obligations de la Thaïlande conformément au droit international des droits humains

en matière de droits des peuples autochtones.

Les organisations autochtones ont recommandé que cette question soit examinée à travers l'établissement d'un comité (ou autre mécanisme approprié) par le Gouvernement, avec la participation active des peuples autochtones et des communautés locales, visant à étudier et à mettre en œuvre les actions recommandées dans la lettre.

Pour voir des photos et plus d'informations sur cet article (en anglais seulement) sur le site web du Bangkok Post, veuillez visiter:

"Where the law of the jungle rules. Indigenous Karen forest dwellers suffer violent eviction despite their constitutional right to stay in their ancestral land": <http://www.bangkokpost.com/print/259158/>

"Royal vouchers for 103-year-old Karen": <http://www.bangkokpost.com/print/254877/>

Pour lire la Déclaration du peuple Karen (en anglais seulement), août 2011, veuillez voir : <http://www.forestpeoples.org/topics/rights-land-natural-resources/publication/2011/statement-karen-network-culture-and-environmen>

3. Les commissaires aux droits de l'homme de l'Asie du Sud-Est et les organisations des peuples autochtones adoptent la Déclaration de Bali sur les droits humains et l'agro-industrie

Un dialogue constructif et des synergies potentielles entre les commissions et institutions nationales des droits humains d'Indonésie, de Malaisie, de Thaïlande, des Philippines et du Cambodge ont permis de franchir une étape importante lors d'un atelier de quatre jours en novembre à Bali, en Indonésie. L'atelier a été convoqué par la Commission nationale des droits humains d'Indonésie, et organisé par le Forest Peoples Programme et l'ONG indonésienne Sawit Watch, avec le soutien de l'Initiative des droits et ressources (RRI), du Samdhana Institute et de RECOFTC – The Center for People and Forests.

Cet atelier historique sur le thème « Droits humains et entreprises : approches juridiques plurielles à la résolution des conflits, au renforcement institutionnel et à la réforme juridique » a réuni 60 participants, dont d'éminents universitaires, des représentants des peuples autochtones et des membres d'ONG nationales et internationales de soutien. La déclaration inaugurale a été délivrée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, et une présentation a été réalisée par Raja Devasish Roy, membre élu de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNFPII) et chef traditionnel du cercle Chakma dans les Chittagong Hill Tracts au Bangladesh.



L'atelier de Bali fut l'aboutissement d'une étroite collaboration entre la Commission nationale des droits humains d'Indonésie, le FPP et Sawit Watch (Sophie Chao)

Les travaux de l'atelier se sont concentrés sur les défis à relever pour assurer le respect des droits des peuples autochtones et des communautés rurales dans le cadre de la croissance rapide de l'agro-industrie, notamment du secteur de l'huile de palme, ainsi que sur la nécessité de reconnaître leur droit au développement et à l'amélioration de leur bien-être. Le partage riche et varié des enseignements tirés, des expériences et des recommandations qui a caractérisé l'atelier a contribué à l'établissement d'une compréhension réciproque accrue entre les commissaires aux droits humains, les juristes régionaux, les militants des droits humains et les ONG de soutien.

Dans un effort visant à prendre en compte les niveaux local, national, régional, et / ou international concernés et affectés par l'expansion de l'agro-industrie, ainsi qu'à jeter des ponts entre ces niveaux, les participants à l'atelier ont identifié les possibilités d'utiliser des approches juridiques plurielles pour garantir les droits des peuples autochtones et des autres communautés fondées sur le droit coutumier, en particulier en matière de droits fonciers. La nécessité d'une approche à l'expansion agricole basée sur les droits en Asie du Sud-Est a été vivement exprimée. Cette approche doit être enracinée dans les règles en matière de droits humains, orientée par les principes et les normes des droits humains, et viser à

la réalisation des droits humains pour tous.

Au centre des discussions se trouvait le rapport « Protéger, respecter et réparer : cadre de référence relatif aux entreprises et aux droits de l'homme » (2008) sur les responsabilités des entreprises en matière de droits humains, un rapport du Professeur John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme. Ce rapport, connu également sous le nom de « Cadre des Nations Unies relatif aux entreprises et aux droits de l'homme », a constitué une base de dialogue ainsi qu'un éventuel outil critique de discussion. Un élément particulièrement pertinent pour le thème de l'atelier était le fait que « la responsabilité [des entreprises] de respecter les droits de l'homme est une norme de conduite générale que l'on attend de toutes les entreprises où qu'elles opèrent. Elle existe indépendamment des capacités et/ou de la détermination des États de remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme et ne restreint pas ces dernières. Elle prévaut en outre sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits de l'homme ».



Raja Devasish Roy, membre de l'UNFPII, traite du pluralisme juridique, du droit coutumier, des peuples autochtones et des droits humains internationaux (Sophie Chao)

Les remarques de conclusion de Marcus Colchester (Forest Peoples Programme) et Nur Kholis (Komnas HAM) ont mis en exergue la nécessité tant d'une action effective immédiate que d'objectifs à long terme pour garantir les droits des peuples autochtones et des communautés locales, au vu de l'expansion de l'agro-industrie sur leurs terres coutumières. En outre, on a souligné le rôle central que les institutions nationales des droits humains peuvent jouer pour faire part de leurs inquiétudes concernant l'agro-industrie et les droits humains aux institutions financières internationales (telles que les banques qui adhèrent aux Principes de l'Équateur), aux groupes de travail des Nations Unies, aux organes des traités des droits de l'homme des Nations Unies et aux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies, ainsi qu'à l'ANASE. Par ailleurs, les participants ont tous convenu que les notions plurielles du « développement » devaient correspondre aux systèmes et

processus juridiques pluriels en vigueur aux différents niveaux : local, national, régional et international. Il a été déterminé que la condition essentielle pour réaliser ces objectifs est une collaboration durable et dynamique entre les commissions des droits humains, avec le soutien des ONG et des organisations autochtones.

Un résultat significatif de l'atelier a été le développement d'une norme régionale des droits humains en matière d'expansion agricole en Asie du Sud-Est, fondée sur les normes internationales des droits humains et la Déclaration d'Edimbourg de l'ICC. Cette nouvelle norme, la « [Déclaration de Bali sur les droits humains et l'agro-industrie en Asie du Sud-Est](#) », rappelle aux entreprises leur obligation juridique de s'acquitter de leurs responsabilités quant au respect des droits humains, même là où les droits humains ne sont pas pleinement respectés par les États dans lesquels ces entreprises opèrent, et où le cadre législatif est défaillant et partiellement mis en œuvre. La Déclaration appelle également les États à remplir leurs obligations juridiques de protection des droits de leurs citoyens, y compris des peuples autochtones, au vu de la pression sans précédent exercée par l'agro-industrie. Ces obligations sont notamment relatives à leurs droits à posséder et à contrôler les terres et territoires qu'ils ont traditionnellement possédés, occupés ou utilisés, ainsi que leur droit à accorder ou à nier leur consentement libre, préalable et éclairé aux activités planifiées sur ces terres. De plus, la Déclaration se réfère en particulier aux droits des travailleurs, des petits exploitants, des communautés, des femmes et des enfants conformément au droit international des droits humains.

L'on s'attend à ce que cette Déclaration encourage les gouvernements et les organes législatifs des pays de l'Asie du Sud-Est à prendre des mesures urgentes pour réformer les lois et politiques nationales en matière de propriété foncière, de réforme agraire, d'aménagement du territoire et d'acquisition des terres, afin qu'elles soient pleinement conformes aux obligations de ces pays en matière de droits humains, notamment le droit à l'alimentation, le droit de tous les peuples de disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles, et le droit de ne pas être privés de leurs moyens de subsistance.

Les actes de l'atelier de Bali seront publiés dans le courant de l'année 2012. Un atelier de suivi est en train d'être organisé, et bénéficiera cette fois également de la participation de représentants des secteurs agroindustriel et privé, afin de promouvoir un partage des enseignements tirés et un dialogue multipartite plus vastes.

Pour plus d'informations, prière de contacter : Sophie Chao sophie@forestpeoples.org

Déclaration de Bali sur les droits humains et l'agro-industrie en Asie du Sud-Est. Décembre 2011 : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2011/12/final-bali-declaration-adopted-1-dec-2011.pdf>

Communiqué de presse : *Agribusiness and Human Rights in Southeast Asia Workshop brings together Human Rights Commissioners, indigenous peoples' representatives, academics and NGOs from across the world* (L'atelier sur l'agro-industrie et les droits humains en Asie du Sud-Est réunit des commissaires aux droits humains, des représentants des peuples autochtones, des universitaires et des ONG du monde entier). 28 novembre 2011 : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2011/11/Press%20release%20-%20Bali%20workshop%20final%20Nov%2028%202011.pdf>

Communiqué de presse : *Bali Declaration acclaimed at Agribusiness and Human Rights in Southeast Asia Workshop* (La Déclaration de Bali est applaudie lors de l'atelier sur l'agro-industrie et les droits humains en Asie du Sud-Est). 1er décembre 2011 : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2011/12/PRESS%20INFORMATION%20-%20Bali%20Declaration.pdf>



L'atelier sur les droits humains et les entreprises a bénéficié de la participation des commissaires aux droits humains nationaux, des ONG, des OPA et d'universitaires (Sophie Chao)

4. L'Évaluation Whakatane pilote dans le Parc national de Ob Luang en Thaïlande document un exemple de co-gestion avec les peuples autochtones, les communautés locales, les autorités du Parc national et les ONG locales

Depuis sa création lors de la conférence 'Sharing Power' de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP) de l'UICN à Whakatane en Nouvelle-Zélande en janvier 2011, le Mécanisme de Whakatane a fait l'objet d'expériences pilote dans deux endroits : au Mont Elgon, dans l'ouest du Kenya, et récemment dans le Parc national Ob Luang au nord de la Thaïlande. L'objectif du Mécanisme de Whakatane est d'évaluer la situation dans les aires protégées et, là où les personnes sont affectées de façon négative, de proposer et mettre en œuvre des solutions. Le Mécanisme vise également à identifier, promouvoir et soutenir les aires protégées qui ont des pratiques modèles, là où le nouveau paradigme de conservation est mis en place.



L'équipe de l'évaluation pilote de Whakatane lors d'une réunion préparatoire à Chiang Mai en Thaïlande (Surachai – IMPECT)

La gestion commune du Parc national de Ob Luang est un exemple qui mérite d'être partagé. Depuis 2004, les autorités du parc, les communautés locales et les ONG travaillent ensemble pour mettre en œuvre une gestion conjointe du parc, en mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion des femmes et des jeunes. L'évaluation pilote de Whakatane à Ob Luang a elle aussi été menée

conjointement, avec une équipe composée notamment de personnel de l'Inter Mountain Peoples' Education and Culture in Thailand Association (IMPECT), du Département des parcs nationaux, de la faune et de la conservation des végétaux de la Thaïlande, du Forest Peoples Programme, de l'UICN, des ONG locales, des réseaux de peuples autochtones et de communautés locales (Watershed Network and Highland Nature Conservation de Chomthong).

L'équipe a passé plusieurs jours auprès des communautés du parc et des fonctionnaires du gouvernement local pour entendre leurs points de vue et recommandations. L'équipe a constaté que l'approche de la gestion conjointe jouissait d'un soutien général grâce à ses retombées positives, notamment un apaisement des tensions entre le gouvernement et les communautés, une protection accrue des forêts et bassins hydrographiques, et l'amélioration de la sécurité des moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales.

Malheureusement, Ob Luang reste à ce jour une exception en Thaïlande. En effet, les personnes concernées agissent en violation de la loi : bien que la Constitution thaïlandaise de 2007 autorise les peuples autochtones et les communautés locales à gérer leurs ressources naturelles, ils ne bénéficient toujours pas de l'autorisation juridique de vivre dans des aires protégées. Plus de dix millions de personnes vivent actuellement dans des aires protégées en Thaïlande, sous la menace constante d'une expulsion. De récents rapports révèlent que le peuple Karen au nord de la Thaïlande a été [expulsé de force du Parc national Kaeng Krachan](#) et que ses maisons ont été brûlées.

Forts de leur expérience positive d'Ob Luang, les autorités du Parc national, les communautés locales et les ONG souhaitent appliquer l'approche de la gestion conjointe à d'autres aires protégées de Thaïlande et permettre aux communautés de vivre légalement dans les parcs. Lors d'un atelier de restitution communautaire le 6 février 2012, les participants ont convenu à l'unanimité que les lois en vigueur doivent être révisées afin que les aires protégées en Thaïlande puissent légalement mettre en œuvre le nouveau paradigme de conservation.

Lors de la clôture de l'atelier, le Directeur du Parc de Ob Luang, Charkrit Saereenonchai, a déclaré :

« Je n'occupe ce poste que depuis quatre mois, et mon supérieur m'a rappelé que Ob Luang a tiré un bilan positif de l'expérience de travail avec les communautés. Il m'a demandé : peux-tu travailler ainsi ? À ce moment-là, j'ai compris que Ob Luang a une forte diversité en termes d'ethnicité, d'occupations, et que la forêt renferme une grande diversité d'arbres ». Il m'a demandé : « Comment pouvons-nous gérer une telle diversité ? Non pas en mettant les gens en cage, mais en les aidant à améliorer leurs conditions de vie - la réponse est la participation ».

Charkrit Saereenonchai, comme beaucoup d'autres, défendra cette approche auprès des décideurs politiques pendant un atelier national le mois prochain, et dans un rapport résumant les résultats de l'évaluation pilote de Whakatane à Ob Luang.



Lors de l'atelier de restitution communautaire, les participants ont fait part de leurs opinions concernant la façon dont leurs droits et moyens de subsistance sont pris en compte dans le Parc national de Ob Luang (FPP)



De gauche à droite : le Chef du village, le Directeur du Parc national de Ob Luang et le Directeur du FPP pendant l'étude conjointe (FPP)

5. CdP 17 à Durban : la CCNUCC esquive une décision sur le financement du climat et n'accomplit que des progrès limités concernant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde REDD+

Lors de la récente CdP 17, les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) n'ont pas soutenu les indicateurs de performance pour rendre compte de la mise en œuvre des droits des peuples autochtones dans REDD+. Toutefois, elles ont reconnu que les avantages REDD+ doivent aller au-delà du carbone et inclure la conservation de la biodiversité et le soutien aux moyens de subsistance locaux.

Le Forest Peoples Programme, avec une délégation de peuples autochtones du Guyana, du Kenya, du Cameroun, du Suriname et du Pérou, a participé aux négociations préparatoires et à la 17e Conférence des Parties à la CCNUCC à Durban, en Afrique du Sud, fin novembre/début décembre 2011. La présence du FPP avait pour objectif principal de soutenir l'Assemblée des peuples autochtones et de suivre de près les négociations concernant les mesures de sauvegarde et le financement REDD+.

Lors de la CdP, les négociations REDD+ se sont articulées autour de deux approches. En premier lieu, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSAST) s'est concentré sur l'adoption d'orientations pour un Système d'informations relatif aux mesures de sauvegarde (*Safeguard Information System*) (SIS) concernant la façon dont les mesures de sauvegarde sont mises en œuvre et prises en compte dans REDD+, et s'est penché en outre sur la question des niveaux de référence et des niveaux d'émission de référence pour REDD+. Le second débat, sur les modalités de financement REDD+, a eu lieu dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme (LCA).

Une question controversée des négociations au sein de l'OSAST était les différentes interprétations des exigences en matière de rapports sur les mesures de sauvegarde. La plupart des parties étaient réticentes à l'idée d'adopter des orientations qui comprendraient des informations relatives à la performance, et leurs discussions au sujet des modalités de compte rendu

furent limitées. L'Assemblée des peuples autochtones a fait pression afin qu'une référence supplémentaire spécifique aux droits des peuples autochtones et aux obligations internationales soit incluse dans le texte final à la CdP 17. Toutefois, le résultat principal de ce plaidoyer a été une référence très générale à l'ensemble de mesures de sauvegarde REDD+ (qui protègent les droits des peuples autochtones), adoptées lors de la CdP précédente à Cancun (ce qui signifie que les Parties ont rappelé les engagements pris à la CdP 16). La décision de la CdP 17 en matière de SIS ne fournit aucune orientation quant à la nécessité d'assurer l'établissement de rapports au niveau international, ou de développer des indicateurs de performance, tout en spécifiant que l'application des mesures de sauvegarde doit soutenir les stratégies nationales, et être incluse, si possible, dans toutes les phases de mise en œuvre. Cette décision soulève le risque éventuel que certains gouvernements puissent adopter une approche discrétionnaire à l'application des mesures de sauvegarde dans les différentes phases de REDD+. Les peuples autochtones et les groupes pour la justice sociale ont souligné qu'il est essentiel que les mesures de sauvegarde et les systèmes de conformité soient mis en place dès le début de la phase 1 (planification et activités de préparation REDD), avant les phases 2 et 3 (paiements basés sur les résultats). Les parties ont reconnu que les résultats sur la base desquels les paiements seraient effectués doivent inclure des avantages autres que le carbone, tels que les moyens de subsistance, la biodiversité, et la réduction de la pauvreté. Il a été demandé aux parties et aux observateurs de faire part de leurs contributions et de leurs soumissions d'ici début 2012 afin de contribuer aux discussions et aux négociations sur le financement REDD+ qui auront lieu tout au long de l'année jusqu'à la CdP 18, qui se tiendra au Qatar en novembre.



Réunion préparatoire de l'Assemblée des peuples autochtones avant la CdP 17 (Julia Overton)

Concernant le financement REDD, il fut évident dès le début des négociations qu'aucune décision claire ne serait prise quant au soutien complet aux mécanismes de marché ou aux mécanismes autres que le marché, et que la décision finale serait laissée à la discrétion

des gouvernements nationaux. Néanmoins, après des négociations tendues, un libellé a été adopté, selon lequel des approches fondées sur le marché pourraient être développées par la CdP, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des activités de démonstration présentes et futures. Ceci a déclenché des réactions excessivement enthousiastes de la part de certains composants du secteur privé et des ONG de conservation, qui ont interprété ceci comme étant l'approbation des activités REDD subnationales fondées sur des projets qu'ils poursuivent actuellement. La référence aux activités futures pourrait être une invitation à continuer sur cette voie, mais la façon dont les enseignements tirés pourraient être intégrés dans le processus de la CdP à court et à moyen terme est peu claire. L'accord final atteint à Durban contient également une référence équilibrée aux mesures de sauvegarde. Il réaffirme que quelles que soient les sources de financement, toute action REDD doit être conforme aux mesures de sauvegarde de la CCNUCC.

La nécessité d'assurer un cadre solide et efficace pour appliquer les mesures de sauvegarde et les droits des peuples autochtones au niveau national comme condition préalable essentielle avant que les projets ne puissent démarrer sur le terrain a été en outre mise en exergue dans un rapport commun sur REDD au Pérou, « The Reality of REDD+ in Peru: Between theory and practice - Indigenous Amazonian Peoples' analyses and alternatives » (*La réalité de REDD+ au Pérou : entre théorie et pratique – Analyses et alternatives des peuples autochtones amazoniens*), réalisé par les organisations des peuples autochtones péruviennes suivantes : AIDSESP, FENAMAD et CARE, avec le Forest Peoples Programme. Dans le rapport, des études de cas montrent les risques liés à la multiplication des projets REDD et de carbone locaux sur le terrain, qui découlent de l'absence de cadres juridiques nationaux solides et cohérents pour protéger et reconnaître les droits des peuples autochtones et des communautés tributaires de la forêt.

Lors d'un événement parallèle organisé par Rainforest Foundation Norway et le Forest Peoples Programme, des idées et des possibilités ont été échangées concernant la façon de garantir que ces mesures de sauvegarde soient adéquatement mises en œuvre et soutenues par les gouvernements et les institutions de financement REDD, telles que le Fonds vert pour le climat (GCF), dont le cadre d'atténuation, décidé à Durban, soutiendra également les activités et programmes REDD. Les participants ont souligné les questions clé, notamment la nécessité absolue de réformes de la propriété foncière et de mesures pour reconnaître et respecter les droits fonciers comme clé de voûte d'une approche à la planification et à la mise en œuvre REDD fondée sur les droits. En outre, les participants ont mis en évidence la nécessité de s'assurer que les gouvernements aient le soutien nécessaire, en termes de financement et de renforcement des capacités, pour mettre en œuvre efficacement les mesures de sauvegarde et en rendre compte en conséquence.

Au vu de l'absence d'engagements rigoureux et immédiats en faveur d'une augmentation des financements pour le climat et d'un projet mondial pour réduire les émissions de carbone, les débats de la CdP de Durban se sont concentrés pour la plupart sur les arrangements institutionnels de la Convention. À noter en particulier le lancement du Fonds vert pour le climat.

Les peuples autochtones, entre autres, ont appelé encore une fois à un accès direct aux financements pour soutenir les projets d'adaptation et d'atténuation développés et mis en œuvre par les peuples autochtones, sur la base de leurs savoirs traditionnels. Pour les peuples autochtones, les questions clé au programme de travail pour cette année du Conseil du GCF récemment établi sont :

- l'accès direct aux financements ;
- l'adoption de mesures de sauvegarde fondées sur les obligations et les instruments internationaux, tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ;
- des politiques qui impliquent les détenteurs des droits et les parties prenantes concernées ;
- la reconnaissance du droit des peuples autochtones au FPIC ;
- la participation des peuples autochtones à tous les niveaux aux activités du Fonds vert pour le climat.

Pour plus d'informations

Le texte complet de la décision de la CdP établissant le Fonds vert pour le climat est disponible (en anglais seulement) sur : http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_gcf.pdf

Les déclarations des organisations des peuples autochtones lors de la CdP de Durban sont disponibles (en anglais seulement) sur : <http://www.forestpeoples.org/topics/climate-forests>

La décision concernant un Système d'informations relatif aux mesures de sauvegarde (disponible seulement en anglais) peut être téléchargée sur : http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_safeguards.pdf

Le texte de la décision de la CdP comprenant une section sur REDD est disponible (en anglais seulement) sur (pages 12- 13) : http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_lcaoutcome.pdf

Le rapport de AIDSESP, FENAMAD, CARE et FPP sur le Pérou, « The Reality of REDD+ in Peru: Between theory and practice - Indigenous Amazonian Peoples' analyses and alternatives », peut être téléchargé sur : <http://www.forestpeoples.org>

forestpeoples.org/topics/redd-and-related-initiatives/news/2011/12/new-forest-peoples-programme-report-reality-redd-pe

6. CdP 17 à Durban : la CCNUCC esquive une décision sur le financement du climat et n'accomplit que des progrès limités concernant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde REDD+

Un résumé des études ADR dans les provinces de Riau, Sumatra occidental, Jambi et Sud Sumatra en Indonésie

Ahmad Zazali, Directeur exécutif, Scale Up

Un débat vif et continu est engagé au sujet de l'indifférence à l'égard des droits d'accès publics sur les ressources forestières dans les modes du régime foncier en vigueur en Indonésie. Le rôle des communautés locales et leur accès aux ressources naturelles se chevauchent souvent avec les droits accordés aux entreprises gouvernementales et étatiques et au secteur privé. L'exploitation des ressources forestières a conduit les grandes entreprises à ignorer les intérêts des communautés qui vivent dans ces forêts et en sont tributaires pour leurs moyens de subsistance. Cette situation a provoqué l'apparition de conflits sociaux entre les communautés et au sein des communautés, de conflits entre les communautés et le gouvernement, ainsi qu'entre les communautés et les entreprises.

Depuis la réforme et la mise en œuvre des politiques de décentralisation, les conflits relatifs aux ressources naturelles sont de plus en plus fréquents en Indonésie. L'Agence foncière nationale (BPN) indique qu'au moins 7491 conflits liés aux ressources naturelles ont été traités par la BPN et la police indonésienne. Le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) a enregistré 359 conflits forestiers pendant la période allant de janvier 1997 à juin 2003. C'est en 2000 que la fréquence de conflits a été la plus élevée, avec 153 cas enregistrés, soit 43% du nombre total de cas enregistrés

au cours de ces 6 années. Les conflits dans les Forêts de plantation industrielles (HTI) étaient les plus nombreux avec 39% des cas, contre 34% des cas de conflit dans les aires de conservation (dont les forêts protégées et les parcs nationaux), et 27% dans les concessions forestières (HPH).

Toutefois, la prolifération des conflits liés aux forêts n'est pas traitée au moyen de méthodes de règlement des conflits innovantes ou alternatives, et l'approche fondée sur la répression et les mécanismes juridiques et formels de maintien de la paix dans les forêts demeurent l'outil principal de règlement des conflits. Depuis 2005, de nombreux cas ont été examinés par l'Unité de réponse rapide en matière de politique forestière du Département des forêts (SPORC), mais le traitement des litiges est inefficace, et les procès devant les tribunaux vont parfois à l'encontre de la justice.

Les conflits liés aux ressources forestières découlent de l'échec de la gestion des intérêts de toutes les parties concernées : les communautés, le gouvernement, et les entreprises. L'escalade des conflits liés aux ressources naturelles est également associée au choix de mécanismes de règlement des conflits qui ne prévoient pas un soutien équitable et acceptable aux parties concernées. Alors que le règlement des litiges devant des tribunaux formels est souvent privilégié par les parties possédant un solide soutien matériel et les réseaux de contacts nécessaires, les mécanismes formels de règlement peuvent placer les communautés locales dans une position fortement désavantageuse, et ce pour les mêmes raisons. Du point de vue de ces communautés, les procédures des tribunaux sont souvent perçues comme nécessitant trop de temps, sujettes à manipulations, interminables, et débouchant inévitablement sur un résultat « gagnant-perdant ».

D'autre part, la disponibilité de mécanismes alternatifs en dehors des tribunaux peut permettre de placer les deux parties au litige en position d'agents actifs du règlement du litige, en oeuvrant vers un résultat « gagnant-gagnant ». Néanmoins, le mécanisme de règlement alternatif des litiges (ADR) en dehors des tribunaux n'est à ce jour pas pleinement compris, il n'a pas été appliqué systématiquement, et n'est pas encore disponible sous forme de médiation institutionnalisée. Les enseignements tirés des activités ADR n'ont pas été examinés et décortiqués de façon suivie comme faits empiriques pour renforcer la compréhension et la pratique des ADR en dehors des tribunaux. Pour en savoir plus concernant les différents problèmes mentionnés précédemment, Scale Up a mené une étude sur l'application des ADR dans les provinces indonésiennes de Riau, Jambi, Sud Sumatra et Sumatra occidental. À travers des entretiens, des observations et des discussions ciblées, environ 24 cas de processus ADR ont été présentés en détail, et certains

éléments clé sont examinés ci-dessous :

Conflits liés aux ressources naturelles

Il a été constaté que les conflits liés aux ressources naturelles ont toujours résulté de la contestation d'une ou plusieurs parties au sujet d'une certaine ressource. Les problèmes fondamentaux dans les quatre provinces étudiées dans cette étude sont notamment :

- (1) le chevauchement des politiques gouvernementales et des droits coutumiers en matière de ressources naturelles et de leur gestion ;
- (2) l'absence d'espace politique pour la mise en œuvre d'une gouvernance équitable des ressources ;
- (3) le soutien que le régime foncier formel accorde au développement des cultures industrielles et des forêts de plantation ;
- (4) l'absence de programmes de développement économique effectifs fondés sur la communauté.

La méconnaissance et la déformation des droits coutumiers associée à une mauvaise gestion des ressources sont également le résultat :

- (1) du chevauchement des droits de propriété sur la terre et des ressources des communautés et des entreprises ;
- (2) du fait que les communautés sont contraintes de renoncer à leurs droits à la gestion des ressources naturelles à cause des activités des entreprises ;
- (3) des luttes pour la terre entre les communautés ;
- (4) de l'absence de compensation fournie aux communautés locales en échange de leur gestion des ressources naturelles ;
- (5) des accaparements de terres lorsque des permis fonciers ont été octroyés pour des plantations ;
- (6) de la surface limitée de terres arables encore disponibles pour les communautés.

Ces facteurs sont les raisons sous-jacentes de l'apparition des conflits entre les communautés, entre les communautés et les entreprises, et entre les communautés et le gouvernement.

L'intensité des conflits relatifs aux ressources naturelles dans les quatre provinces étudiées croît. À Riau par exemple, le nombre de conflits a augmenté au cours des quatre dernières années. En 2007, 35 cas de conflits liés aux ressources naturelles ont été signalés. En 2008, ce chiffre est passé à 96 cas. En 2009, 45 cas ont été signalés, contre 44 en 2010. Dans la province de Sumatra occidentale, 24 cas impliquant les communautés, les entreprises et le gouvernement ont été constatés entre 1997 et 2010. Jusqu'en 2010 à Jambi, 46 conflits fonciers

avaient été signalés pour le seul secteur des plantations. 31 conflits se sont déclarés entre les communautés et les entreprises, alors que le secteur de la sylviculture comptait 30 cas. L'escalade des conflits est attestée par l'éventail de plus en plus large de parties concernées, notamment les communautés, les entreprises, le gouvernement et les organisations non gouvernementales.

L'escalade et l'intensification des conflits liés aux ressources naturelles sont également influencées par les prises de position des parties en conflit, tel qu'identifié dans l'étude de Scale Up. D'une part, l'État (gouvernement) est d'avis que la gestion des ressources naturelles doit être adoptée au moyen de stratégies/systèmes de gestion macro, avec le soutien de technologies puissantes à grande échelle afin de créer des apports économiques significatifs. Selon cette vision, la participation des communautés doit viser à appuyer ces « macro-objectifs » prônés par l'état. Toute action qui ne tend pas à ce but est perçue comme une entrave à ces objectifs.

Selon cette perspective, les entreprises soutenues par une technologie et des capitaux significatifs sont considérées comme étant porteuses d'un macro-développement efficace et rapide. D'autre part, les militants communautaires et locaux, tels que des intellectuels et des ONG, considèrent que la gestion des ressources naturelles ne peut être réalisée sans la participation de la société ou sans reconnaissance de ses savoirs et de son utilisation de ces ressources. Ce point de vue respecte, intègre et honore les droits des personnes aux ressources naturelles et le rôle de la société dans leur gestion. Par conséquent, des plans de gestion qui protègent et garantissent les droits des communautés sont nécessaires pour réaliser cet objectif.

L'escalade des conflits relatifs aux ressources naturelles a des conséquences négatives pour les parties concernées et la ressource en question, puisque les ressources foncières contestées sont alors négligées et ne sont plus gérées adéquatement. Les parties possédant des réseaux établis, une grande mobilité, des capitaux et une forte autorité sont favorisées, tandis que les communautés locales souffrent des conflits sociaux et de la violation de leurs droits. Les actes de violence tendent à causer des blessés et des dommages chez les deux parties. Le conflit n'est donc plus associé uniquement à la lutte pour les terres et les droits aux ressources naturelles, mais également à la destruction de vies humaines et des relations sociales.

Comprendre et institutionnaliser les ADR

L'étude de Scale Up a montré que les mécanismes ADR étaient employés dans de nombreux cas de règlement des conflits, et se fondaient sur les concepts de délibération itérative et de recherche du consensus sur la base de

négociations. Alors que les communautés estiment que les mécanismes ADR peuvent reconstruire de façon efficace des relations harmonieuses entre les parties en conflit, certains militants d'ONG et certains fonctionnaires gouvernementaux les considèrent dépassés et archaïques.

Dans bien des cas, les communautés hésitent ou refusent de recourir à des mécanismes judiciaires formels tels que les tribunaux, puisque les procédures judiciaires exigent des ressources et connaissances significatives, que les communautés ont souvent le sentiment de ne pas posséder. L'étude de Scale Up a montré que lorsque les procédures formelles auprès des tribunaux échouent, les parties concernées cherchaient parfois des modes de règlement alternatifs. Le fait que les tribunaux formels soient fréquemment la première option n'est souvent que le reflet d'une méconnaissance des ADR, plutôt que d'une préférence véritable en faveur du mécanisme formel.

Toutefois, une application inadéquate des ADR peut elle aussi échouer dans la tentative d'apporter des solutions aux conflits. Des médiateurs qualifiés, qui comprennent pleinement et appliquent les compétences de médiation font parfois défaut. Les médiateurs provenant du monde des ONG se trouvent souvent emprisonnés dans le dilemme du choix entre plaidoyer et médiation. Les institutions gouvernementales qui jouent le rôle de médiateur peuvent méconnaître le type de fonction de médiation adéquate pour chaque cas de conflit. Par conséquent, l'application des principes et étapes de médiation demeure limitée. Le principe le plus souvent ignoré est celui de la neutralité du médiateur. Le médiateur doit être une personne en qui l'on peut avoir confiance, convenue et désignée par les deux parties au litige. L'abandon du principe de neutralité conduit inévitablement à un règlement des conflits inadéquat, ou parfois même à une aggravation du conflit.

L'analyse effectuée par Scale Up des cas d'application réussie des ADR indique que les forces qui mènent au succès de la médiation sont le résultat de la désignation d'un médiateur choisi et accepté par les deux parties. Dans les cas couronnés de succès, le processus de médiation met en œuvre et supervise la gestion des accords de médiation obtenus, et implique d'autres parties concernées. Dans le cas de litiges entre les communautés, le succès des ADR est principalement dû à la détermination de la communauté à résoudre le litige à travers un processus de délibération. Dans le cas des litiges entre les communautés et les entreprises, les ADR réussis découlent de l'engagement de l'entreprise et de son soutien financier au processus de médiation.

Les avantages des ADR

Cette section reprend les points importants soulignés précédemment afin d'élaborer des recommandations pour l'intégration des ADR. Il est affirmé que cette intégration peut être réalisée à travers la consolidation des engagements en faveur du règlement des conflits, le renforcement des capacités et des compétences des médiateurs, l'élimination du dualisme du choix entre « gagnant » et « perdant » au profit d'un résultat « gagnant-gagnant », assurant la validité des résultats des processus ADR, et le renforcement de la base juridique des résultats des ADR.

Consolidation des engagements : des engagements multiples et les expériences passées affectent les intérêts des parties en conflit. Les communautés sont influencées dans leur engagement par leur expérience négative avec les entreprises et le gouvernement. Le degré d'engagement du gouvernement tend à croître au fil du temps, mais son rôle et sa fonction restent incertains. L'engagement de l'entreprise est généralement calculé en termes d'objectifs de bénéfices à réaliser. L'engagement des ONG en faveur de la mise en œuvre des ADR est sapé par leur dilemme quant au fait de savoir si elles doivent jouer le rôle de facilitateurs, de partisans et/ou de militants dans les processus ADR.

La capacité du médiateur : dans la plupart des processus ADR réussis, les parties ont atteint un accord à travers la médiation d'une tierce partie. Toutefois, le processus de médiation s'est souvent enlisé, et ceci était dû en partie au manque de capacités et de compétences du médiateur. Les problèmes de capacité (en termes de savoirs et de compétences) doivent être affrontés à travers la formation et le mentorat dans le domaine de la médiation.

Un double mécanisme : un autre aspect qui vaut la peine d'être souligné est le choix dichotomique qui s'impose en matière de règlement des litiges : le choix des tribunaux formels ou celui des ADR. En règle générale, le règlement des conflits réalisé à travers des procédures formelles liées aux tribunaux ne donne pas lieu à des résultats satisfaisants. Dans certains cas, les deux voies des tribunaux et des approches alternatives de règlement des conflits sont adoptées simultanément. Lorsque la confusion ou l'ambiguïté règnent quant au type d'action à entreprendre, l'engagement et la motivation des parties concernées doivent être renforcés, et ces dernières doivent comprendre et être prêtes à accepter les conséquences de leur choix de mécanisme de règlement des litiges. Une explication des incitations et des avantages liés aux ADR doit être fournie à un stade précoce.

Validité des résultats : l'étude de Scale Up s'interroge sur la façon dont les parties évaluent et vérifient la validité

des ADR. Un accord entre les parties en conflit atteint à travers des médiateurs a-t-il une valeur juridique ? Comment affronter les cas de refus d'un accord par l'une des parties ? Quelle est la validité d'un accord atteint à travers un médiateur qui ne possède pas les qualifications nécessaires ? Quel est le statut de l'accord qui en résulte si, au fil du temps, l'une des parties choisit de régler le litige devant un tribunal ? Comment des accords peuvent-ils être légalisés par des institutions judiciaires et des autorités gouvernementales ? Les questions liées à la validité des accords résultants d'ADR confirment l'importance d'efforts plus systématiques pour soutenir la médiation (par le gouvernement et les ONG) sans prendre le risque que ces accords ne puissent être vérifiés ou garantis.

Fondements juridiques : le fondement juridique des ADR est la loi n° 30 (1999) en matière d'arbitrage et de règlement alternatif des litiges. Ce fondement juridique doit être communiqué aux parties impliquées afin de les convaincre de la valeur de ce processus. Les informations concernant les médiateurs certifiés et le soutien de la Commission nationale des droits humains d'Indonésie (Komnas HAM) doivent également être communiquées aux parties en conflit. Par ailleurs, l'engagement des autorités telles que le gouvernement et le pouvoir judiciaire dans les processus ADR doit être ouvert et transparent, afin que toutes les parties impliquées dans les ADR restent positives quant au choix des ADR comme mécanisme de règlement de leurs conflits.

Sources citées :

1. Maring Prudensius et al 2011, *Study on the understanding and practice of Alternative Dispute Resolution through the institutional mediation of conflicts over natural resources in the provinces of Riau, Jambi, South Sumatra and West Sumatera*, Pekanbaru, Scale Up.
2. Zazali Ahmad 2011, *Natural Resources Conflict Resolution through Mediation Initiatives*, Pekanbaru, Scale Up. (Disponible seulement en indonésien)

7. Informations concernant les récents ateliers ONU-REDD sur les principes et critères sociaux et environnementaux (SEPC) et le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)

Des représentants des peuples autochtones, de la société civile, des ONG et des représentants des États se sont réunis à Genève du 8 au 11 février 2012 pour débattre du projet de Principes et critères sociaux et environnementaux du programme ONU-REDD et du projet de Directives sur le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) du Programme ONU-REDD. Le Forest Peoples Programme (FPP), ainsi que plusieurs ONG et organisations étatiques et autochtones (notamment les partenaires locaux du FPP du Paraguay, d'Indonésie et de Panama), ont soumis à l'avance des commentaires écrits sur ces deux documents. Lors de la réunion à Genève, ils ont fait part de leurs réactions aux représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui ont facilité l'événement et joué un rôle de premier plan dans la rédaction et la révision des documents.

Le Forest Peoples Programme a constaté que les débats et les échanges étaient très riches, et reflétaient une compréhension accrue des droits des peuples autochtones et de la nature du développement fondé sur les droits humains. Le FPP a également observé que le personnel du PNUD était ouvert aux propositions d'amélioration ainsi qu'aux critiques relatives au contenu.

Les deux journées de débats au sujet des Principes et critères sociaux et environnementaux qui ont précédé se sont concentrées sur différentes questions, notamment le fait de savoir si le document doit clarifier la nature obligatoire ou volontaire des exigences spécifiques, et s'il doit prévoir une flexibilité accrue afin de permettre aux États d'adapter leur mise en œuvre et/ou leur interprétation des exigences en fonction de la situation nationale. Certains soutenaient de telles approches, alors que d'autres avaient le sentiment que ceci ne ferait qu'amoindrir la valeur du document et subordonner les obligations juridiques internationales aux lois et cadres des pays. Une importante question qui demeure toujours sans réponse consiste à déterminer où et quand ces principes et critères doivent être appliqués : uniquement lors de la phase de préparation, ou aux activités REDD+ qui suivront ?

Pendant deux jours, les participants ont également fait part de leurs opinions concernant le projet de directives en matière de FPIC du programme ONU-REDD. Lors de groupes de travail parallèles, les participants ont débattu en particulier afin de déterminer *qui* accorde le consentement (par exemple uniquement les peuples autochtones et les autres communautés tributaires de la forêt), *quand* ce consentement est nécessaire, *comment* ces processus de consentement doivent être menés, et *comment* leur efficacité et crédibilité doivent être vérifiées.

Lors de la dernière journée, le PNUD a pu dialoguer et recevoir les contributions directes d'un groupe d'experts plus restreint sur le consentement libre, préalable et éclairé, l'aidant ainsi à réviser les directives et à prendre en compte les nombreux commentaires et contributions reçus lors de la réunion et dans des soumissions écrites. Les participants ont convenu, entre autres, qu'il était préférable de ne pas tenter de fournir une liste exhaustive déterminant quand le FPIC s'applique, devrait s'appliquer ou ne s'applique pas pour les Principes et critères sociaux et environnementaux. Les participants ont également reconnu que le droit des peuples autochtones au FPIC était clairement consacré par le droit international, bien que cette affirmation ne fût pas aussi claire pour ce qui est des communautés locales. Néanmoins, beaucoup ont convenu que de nombreuses communautés locales (qu'elles se soient identifiées en tant que telles de façon autonome ou que l'État les aient reconnues) correspondraient vraisemblablement aux critères d'application de la norme du FPIC.

Les participants ont également atteint un vaste consensus quant au fait que les processus FPIC ne sont pas essentiels uniquement au niveau local, mais également au niveau national lors du développement de stratégies et programmes REDD qui contiennent des éléments pouvant affecter les droits des peuples autochtones et/ou de communautés autochtones spécifiques (voir par exemple l'article 19 de la UNDRIP). Un débat important a également eu lieu sur la reconnaissance du fait que bien qu'il soit urgent de préserver et de conserver les forêts menacées, cette urgence ne peut justifier de faire des compromis dans le domaine du FPIC et de l'approche générale aux directives fondée sur les droits humains.

La prochaine réunion de ONU-REDD se tiendra au Paraguay en mars. Le programme ONU-REDD a déclaré qu'il publiera prochainement tous les débats et résultats des réunions de Genève sur son site web. Le FPP continuera à suivre le processus et à réviser les nouveaux projets avant la réunion de mars.

8. Révision des Principes de l'Équateur : le processus « EP III »

Les Principes de l'Équateur (EP) sont un ensemble de principes volontaires mis au point par des banques privées afin d'orienter leurs systèmes de gestion des risques sociaux et environnementaux. Il existe en tout dix principes, énumérés ci-dessous.

Les Principes de l'Équateur

Principe 1 : Examen et catégorisation

Principe 2 : Évaluation sociale et environnementale

Principe 3 : Critères sociaux et environnementaux applicables

Principe 4 : Plan d'action et système de gestion

Principe 5 : Consultation et communication

Principe 6 : Mécanisme de règlement des griefs

Principe 7 : Expertise externe

Principe 8 : Obligations de faire ou de ne pas faire (« covenants »)

Principe 9 : Suivi et rapport indépendant

Principe 10 : Présentation de rapports par les EFPI (établissements financiers appliquant les Principes de l'Équateur)

Le principe 3 prévoit les « Critères sociaux et environnementaux applicables », censés être mis en œuvre conformément aux exigences des 9 autres principes. Les critères sociaux et environnementaux applicables sont les Critères de performance de la [Société financière internationale](#) (SFI), ainsi que d'autres lignes directrices pertinentes en matière d'environnement, de santé et de sécurité, bien que des « déviations justifiées » de ces principes soient autorisées. En août 2011, le Conseil de la SFI a adopté une révision des Critères de performance et, fin 2011, la *Equator Principles Association* a adopté l'ensemble des Critères de performance révisés de la SFI pour les intégrer dans le troisième principe des Principes de l'Équateur, les critères sociaux et environnementaux applicables. L'intégration de ces nouveaux critères est entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

Outre cette mise à jour, l'ensemble des Principes de l'Équateur est révisé dans le cadre du processus *EP III Update*, lancé fin 2011 qui se poursuivra en 2012. En mars, un projet de révision des Principes de l'Équateur sera publié pour une consultation publique formelle de 60 jours.

Les nouveaux Critères de performance de la SFI sont utiles par le fait qu'ils exigent des sociétés privées qu'elles assurent le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des peuples autochtones pour tout un éventail de projets. Cette norme du FPIC a été adoptée dans les Principes

de l'Équateur à travers l'intégration des Critères de performance de la SFI. La révision actuellement en cours des autres Principes de l'Équateur pourrait renforcer ou affaiblir cette exigence du FPIC et doit être suivie de près.

Pour plus d'informations veuillez consulter : <http://www.equator-principles.com>

9. Belize : menaces aux droits des Maya dues à l'exploration pétrolière, à l'exploitation minière et forestière et au développement des plantations

Le Sarstoon-Temash Institute for Indigenous Management (SATIIM) a diffusé les deux articles suivants concernant les violations actuelles des droits des peuples autochtones de Conejo au Belize, dû à l'intérêt du gouvernement pour l'exploitation pétrolière sur les terres des peuples autochtones à Toledo. Prière de diffuser au sein de vos réseaux (disponibles en anglais seulement).

Le Monde Diplomatique: *The law is running out of gas in Belize* - <http://mondediplo.com/blogs/the-law-is-running-out-of-gas-in-belize>

The Ecologist: *Mayan people battle oil giants as Belize's rainforests threatened* - http://www.theecologist.org/investigations/politics_and_economics/1240082/mayan_people_battle_oil_giants_as_belize_rainforests_threatened.html
